

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique  
-----

N° 38-2023

Papeete, le 15 JUIN 2023

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation  
du résultat de la section de fonctionnement du budget  
général pour l'année 2022,

présenté au nom de la commission de l'économie, des  
finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Heinui LE CAILL,

---

Document mis  
en distribution

Le 15 JUIN 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4084/PR du 7 juin 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2022.

Conformément à l'article LP 32 de la loi du pays n° 2021-9 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française, la présente « *délibération a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Elle est adoptée distinctement pour le budget général, les comptes spéciaux et les budgets annexes. Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci.* »

L'article 8 de la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays du 1<sup>er</sup> février 2021 précitée précise à cet égard que « *le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté. Si ce résultat de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté :*

*a) En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;*

*b) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. »*

Ainsi, pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général s'élève à près de 42 milliards F CFP :

Résultat de l'exercice 2022	:	29 643 778 573	F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2022-53 APF du 28 juin 2022)	:	12 323 275 361	F CFP
(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2021)			
Résultat de fonctionnement cumulé (a)	:	41 967 053 934	F CFP

Ce résultat excédentaire est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, lequel totalise 20,5 milliards F CFP environ :

Solde de l'exercice 2022	:	27 591 804 460	F CFP
<i>compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés</i>		12 478 275 930	F CFP
<i>(couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2021)</i>			
<i>résultat de l'exercice 2022 hors 1068</i>		15 113 528 530	F CFP
Soldes antérieurs reportés	:	- 39 755 291 486	F CFP
Ecart de conversion des emprunts	:	- 4	F CFP
<b>Solde cumulé d'investissement</b>	:	<b>- 12 163 487 030</b>	<b>F CFP</b>
Restes à réaliser	:	- 8 379 359 680	F CFP
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (b)</b>	:	<b>- 20 542 846 710</b>	<b>F CFP</b>

Le solde s'établit à environ 21,4 milliards F CFP.

Résultat de fonctionnement cumulé (a)	:	41 967 053 934	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement (b)	:	- 20 542 846 710	F CFP
<b>Disponible après financement de la section d'investissement (a - b)</b>	:	<b>21 424 207 224</b>	<b>F CFP</b>

Ce solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, lequel permet de financer des dépenses nouvelles de l'année.

Par dérogation, un prélèvement de 5,661 milliards F CFP sur cet excédent de fonctionnement reporté ayant déjà été effectué au titre de la première délibération budgétaire modificative n° 2023-2 APF du 23 février 2023, le reliquat s'établit à 15,763 milliards F CFP.

Il devra être inscrit dans sa totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement.

\*

\* \*

*Examiné en commission le 15 juin 2023, le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

Heinui LE CAILL



**A D O P T E   :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à *quarante et un milliards neuf cent soixante-sept millions cinquante-trois mille neuf cent trente-quatre francs pacifique (41 967 053 934 F CFP)*.

**Article 2.**- Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *vingt milliards cinq cent quarante-deux millions huit cent quarante-six mille sept cent dix francs pacifique (20 542 846 710 F CFP)*.

**Article 3.**- Le solde, ainsi, établi à *vingt et un milliards quatre cent vingt-quatre millions deux cent sept mille deux cent vingt-quatre francs pacifique (21 424 207 224 F CFP)*, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

**Article 4.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS